

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée.

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 10 novembre 2020, le conseil municipal de la Ville de Coteau-du-Lac a adopté le règlement numéro EMP 337 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 400 000 \$ pour des travaux de réfection de diverses rues du parc Industriel », ayant pour objet d'effectuer des travaux d'infrastructures, soit de réfection des surfaces, fondation de rue et pavage sur diverses rues dans le secteur du parc Industriel.
2. En vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours.
3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la ville peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire **par écrit et contenir** les renseignements suivants :
 1. le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande;
 2. votre nom, prénom;
 3. votre adresse;
 4. qualité de la personne habile à voter (domicilié, propriétaire, copropriétaire) voir les conditions au bas de l'avis;
 5. votre signature.

Cette demande doit être **accompagnée d'une copie** (photo ou photocopie) de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec ou permis de conduire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec ou passeport canadien ou certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la ville, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite. Par exemple, une copie d'une preuve de résidence.

Il est possible pour toute personne désirant formuler une demande de scrutin référendaire à titre de personne domiciliée de savoir si vous êtes inscrit sur la liste électorale permanente à son adresse de domicile actuelle en consultant l'application <https://www.electionsquebec.qc.ca/provinciales/fr/verifier.php?op=pvi> offerte sur le site Web du DGE.

Vous pouvez toujours communiquer avec le Service du greffe au 450-763-5822 poste 225 ou par courriel greffe@coteau-du-lac.com pour établir si votre nom figure sur les documents de référence utilisés par la greffière pour établir la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire.

4. Dans le but de faciliter la démarche des citoyens et d'uniformiser les demandes transmises. Il est possible de formuler une demande de scrutin référendaire en utilisant le formulaire disponible sur le site Internet de la ville, www.coteau-du-lac.com sous l'onglet « VILLE » et onglet « AVIS PUBLIC ». Toutefois, une demande transmise sans recourir au formulaire fourni par la Ville sera considérée comme valide lorsqu'elle contient les renseignements requis mentionnés plus haut.
5. Les demandes doivent être reçues au plus tard **23 h 59, le 3 décembre 2020**, auprès de la soussignée à l'adresse courriel greffe@coteau-du-lac.com ou déposées dans la boîte aux lettres de l'hôtel de ville situé au 342, chemin du Fleuve ou par la poste au 342, chemin du Fleuve à Coteau-du-Lac, Qc J0P 1B0. Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale.
6. Toute personne qui assiste une personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande doit y inscrire :
 - son nom;
 - son lien avec la personne habile à voter (conjoint, parent ou autre);
 - dans le cas où la personne habile à voter ne serait ni un parent ni un conjoint, une déclaration écrite selon laquelle elle n'a pas porté assistance à une autre personne qui n'est pas un parent ou un conjoint au cours de la procédure de demande de scrutin référendaire;
 - une mention selon laquelle elle a assisté la personne habile à voter;
 - sa signature.
7. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro EMP 338 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **553**. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

8. Le résultat de la procédure de demande de scrutin référendaire sera publié le 4 décembre 2020, au www.coteau-du-lac.com sous l'onglet « VILLE » et onglet « AVIS PUBLIC » et sur le babillard de la ville.
9. Toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire.
10. Le règlement peut être consulté au www.coteau-du-lac.com sous l'onglet « VILLE » et onglet « AVIS PUBLIC ». Il est également possible d'obtenir une copie imprimée sur demande auprès du Service du greffe au greffe@coteau-du-lac.com.

CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE

11. Toute personne qui, le 10 novembre 2020, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée sur le territoire de la ville et, depuis au moins six mois au Québec et;
 - ☞ être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

OU

12. Être une personne physique ou morale qui, le 10 novembre 2020, est majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et depuis au moins 12 mois, est :
 - ☞ propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la ville, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la ville;
 - ☞ occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la ville, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la ville;
 - ☞ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la ville, à condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin référendaire en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.
13. Personne morale doit:
 - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 10 novembre 2020 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues au bureau du Service du greffe au 342, chemin du Fleuve ou courriel : greffe@coteau-du-lac.com ou 450-763-5822 poste 225.

DONNÉ à Coteau-du-Lac, en ce 18 novembre 2020.



Chantal Paquette, OMA
Assistante-greffière et
Responsable de l'accès à l'information